



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 42/2022

**Restriction de circulation temporaire route de MAREST à VANDÉLICOURT**

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et 411-25 à 411-28
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- **Vu la demande formulée par la Société SÉCHÉ de LES AGEUX pour Le curage des réseaux pour le compte de SUEZ EAU France**
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de procéder aux travaux de reconditionnement de chaussée, la route de MAREST-SUR-MATZ à VANDÉLICOURT sera barrée et interdite à la circulation de tous véhicules du 15/09/2022 à 05h00 au 16/09/2022 à 23h00. L'accès aux services de secours devra être maintenu

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT,, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
- Madame le Maire de la Commune de VANDÉLICOURT
- Monsieur le Chef de Secteur de la Société EUROVIA

**ARTICLE 6 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 08/09/2022

M. Christian LÉPINE  
Le Maire

